

Fiche 13 - Bonifications liées au caractère répété de la demande

Réf : BO spécial n°5 du 31-10-2024 – Lignes directrices de gestion académiques

Ci-dessous le détail des points suivants :

- 3.3.4.1 Vœu préférentiel
- 3.3.4.2 Vœu unique « Corse » répété

3.3.4 Bonifications liées au caractère répété de la demande

3.3.4.1 Vœu préférentiel

Cette bonification n'est **pas cumulable** avec les bonifications liées à la situation familiale.

Il faut exprimer, pour la deuxième fois consécutive le même premier vœu académique que le premier vœu académique exprimé l'année précédente. Pour continuer à obtenir la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année de manière consécutive en premier rang le même vœu académique. En cas d'interruption de la demande ou de changement de stratégie, les points cumulés sont perdus (si demande de « mutation simultanée », par exemple).

Aucune pièce n'est à fournir.

20 points sont attribués par an, à compter de la 2^e année. Cette bonification est plafonnée à l'issue de la 6^e année consécutive, soit à hauteur de 100 points. Toutefois, les agents conservent à titre individuel le bénéfice de l'intégralité des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016.

3.3.4.2 Vœu unique « Corse » répété

Le **cumul est possible** avec certaines bonifications notamment le vœu préférentiel ou les bonifications familiales.

Il faut formuler le vœu « académie de la Corse » en vœu unique pour la 2^e fois consécutive dans le cadre du MNGD.

Aucune pièce n'est à fournir (vérification faite par les services académiques). La bonification liée au vœu unique « Corse » répété est de deux niveaux :

- 800 points pour la 2^e expression consécutive du vœu unique Corse ;
- 1000 points à partir de la 3^e expression consécutive du vœu unique Corse.